



**Arrêté n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/ 196 du 6 octobre 2022
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique
dans le cadre de l'augmentation des capacités de production de l'activité d'imprimerie
de la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE sur son site de BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles, L. 511-1, L.181-14, R.181-46-II, L. 123-19-2, R. 123-46-1, D. 123-46-2,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2017.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/552 du 27 juillet 2017 autorisant la société AMAZON FRANCE TRANSPORT à exploiter un complexe logistique à Brétigny-sur-Orge (parcelles 558p et 586p de la section E), relevant des rubriques suivantes :

- 1510-1 (A) : entrepôt couvert – volume de l'entrepôt = 499 755m² – quantité de matières combustibles = 90 170 t,
- 1530-1 (A) : stockage de papiers, cartons – volume = 257 620m³,
- 1530-1 (A) : stockage de bois – volume = 257 620m³,
- 2662-1-a) (A) : stockage de matières plastiques – volume = 257 620m³,
- 2663-1-a) (A) : stockage de pneumatiques et produits analogues – volume = 257 620m³,
- 2663-2-a) (A) : stockage de pneumatiques et produits analogues – volume = 257 620m³,
- 2910-A.2 (DC) : installations de combustion – puissance thermique des deux groupes électrogènes = 8MW
- 2925 (D) : ateliers de charge d'accumulateurs – puissance = 1 200 kW,
- 4802-2.a (DC) : Emploi de gaz à effet de serre fluorés en équipements frigorifique/climatiques – masse totale = 4 000 kg

VU le récépissé de changement d'exploitant n°PREF.DRIEE-2019-0007 délivré le 3 janvier 2019 à la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE pour la reprise des activités précédemment exploitées par la société AMAZON FRANCE TRANSPORT à Brétigny-sur-Orge,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF/DCPPAT/BUPPE/145 du 11 juin 2021 portant imposition à la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE de prescriptions complémentaires et autorisant l'activité d'imprimerie MOD (make on demand). Les capacités de production étant en dessous des seuils des rubriques des installations classées, cette activité a été non classée.

VU le porter à connaissance du 30 juin 2021 relatif à l'extension du site,

VU le porter à connaissance du 20 juin 2022 complété le 12 août 2022 relatif à l'augmentation des capacités de production de l'activité d'imprimerie appelée MOD dans le cadre du projet d'extension du site pour lequel un porter à connaissance a été déposé en juin 2021,

VU les nouvelles rubriques au titre des installations classées pour la protection de l'environnement qui s'appliquent du fait de l'augmentation des capacités de production de l'imprimerie :

Rubriques concernées	Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Régime
2450-B	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme d'imprimante Autres procédés, y compris les techniques offset. Quantité d'encre consommée : Supérieure à 100 kg/j mais inférieure à 400 kg/j	Cellule MOD La quantité d'encre utilisée sera de 321 kg/j	D
2445	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : Supérieure à 20 t/j	Capacité de production : 33,4 t/j	E

Régime: E (enregistrement), D (Déclaration)

VU la décision DRIEAT-UD91-2022-0007 du 3 août 2022 portant dispense de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2021 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2445 (transformation du papier, carton) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2450 relative aux imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc., utilisant une forme imprimante

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 août 2022, estimant que la modification est notable mais non substantielle, que le dossier présenté est complet et régulier, et qu'en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement une participation du public par voie électronique doit être organisée,

CONSIDÉRANT le porter à connaissance du 20 juin 2022 et l'ajout de deux nouvelles rubriques à l'installation, l'une soumise à enregistrement et l'autre soumise à déclaration,

CONSIDÉRANT que ces modifications sont notables sans être substantielles,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, d'imposer à la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de ses installations,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article R.181-46 II du code de l'environnement, toute modification notable mais non substantielle apportée aux activités incluses dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation par le bénéficiaire de l'autorisation et qu'une consultation du public peut être réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique dès lors que le projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DATES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux dispositions prévues par les textes susvisés, une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) sera organisée dans le cadre de l'augmentation des capacités de production de l'activité d'imprimerie appelée MOD (Make On Demand) de la société **AMAZON FRANCE LOGISTIQUE** sur son site situé, 20 avenue du centre d'essais en vol sur le territoire de la commune de BRÉTIGNY-SUR-ORGE (91 220).

Les nouvelles rubriques au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernées sont :

Rubriques concernées	Nature des activités	Installations concernées et volume des activités	Régime
2450-B	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme d'imprimante Autres procédés, y compris les techniques offset. Quantité d'encres consommée : Supérieure à 100 kg/jj mais inférieure à 400 kg/jj	Cellule MOD La quantité d'encres utilisée sera de 321 kg/jj	D
2445	Transformation du papier, carton La capacité de production étant : Supérieure à 20 t/j	Capacité de production : 33,4 t/jj	E

Régime : E (enregistrement), D (Déclaration)

La participation du public se déroulera du lundi 7 novembre (9h00) au vendredi 25 novembre 2022 (17h00), soit pendant 19 jours.

Le dossier soumis à la participation du public est composé du porter à connaissance et de la dispense de réaliser une évaluation environnementale,

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par Mme Marion HOMSY, responsable Affaires Publiques - Mail : mhhomsy@amazon.fr

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public, sera affiché :

- dans les mairies de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, LE PLESSIS-PÂTÉ, MAROLLES-EN-HUREPOIX, LEUDEVILLE, VERT-LE-GRAND, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON,

- à la sous-préfecture de Palaiseau,

- à la préfecture de l'Essonne.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, LE PLESSIS-PÂTÉ, MAROLLES-EN-HUREPOIX, LEUDEVILLE, VERT-LE-GRAND, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, ainsi que par le sous-préfet de Palaiseau et le préfet de l'Essonne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage visible et lisible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

L'avis de participation du public sera également publié sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubriques Publications/Participation du public par voie électronique), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

En outre, cette participation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet de l'Essonne, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Essonne.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de la participation du public, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante : www.essonne.gouv.fr (Rubrique-Publications/Participation du public par voie électronique).

Les observations et propositions pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr au plus tard jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 (17h00).

Toute personne peut demander à consulter, sur rendez-vous, le dossier sur support papier à la préfecture de l'Essonne ou à la sous-préfecture de Palaiseau. Cette demande devra être présentée, au plus tard le lundi 21 novembre 2022, à l'adresse suivante : pref-ppve@essonne.gouv.fr

Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau fixé soit :

- à la préfecture de l'Essonne, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des procédures environnementale, porte 231 Bis, boulevard de France Georges Pompidou, ÉVRY-COURCOURNES

- à la sous-préfecture de Palaiseau, avenue du Général de Gaulle, PALAISEAU

ARTICLE 4 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE

Le préfet statuera par arrêté sur les prescriptions susceptibles de s'imposer à la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet des services de l'État en Essonne mentionné ci-dessus, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que dans un document séparé les motifs de la décision.

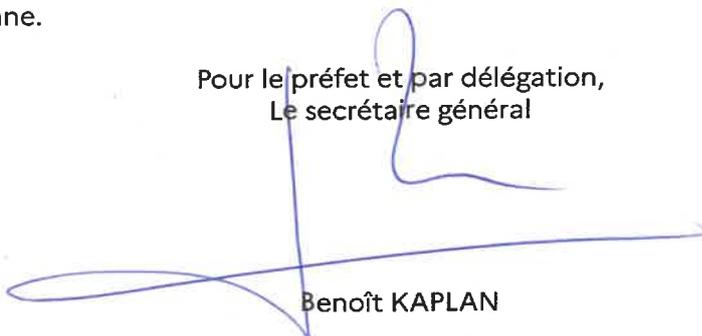
ARTICLE 5 : FRAIS DE LA CONSULTATION

Tous les frais de la consultation seront à la charge de la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le Chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France, les maires de BRÉTIGNY-SUR-ORGE, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, LE PLESSIS-PÂTÉ, MAROLLES-EN-HUREPOIX, LEUDEVILLE, VERT-LE-GRAND, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, le pétitionnaire, la société AMAZON FRANCE LOGISTIQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Benoît KAPLAN